

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1129 accordant une permission de frois semaines à Boulouk lhbdou

n° 1129

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 novembre 1948

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro
30 novembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue amplicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés n° 235 du 24 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis : Vu la demande du 6 novembre 1948 de Boulouk Abdou, chauffeur auxiliaire, 10e échelon, en service au cercle de Djibouti: Vu l'avis favorable du commandant de cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Boulouk Abdou, chauffeur auxiliaire de 10e échelon, en service au cercle de Djibouti. Art. 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de sa parution, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.